

**Le Maire,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'au chemin du Halage, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée chemin du Halage.

**ARTICLE 2:** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 3:** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux,
- transmis à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Arleux,
- affiché en Mairie, archivé et inséré au registre des arrêtés du Maire.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à ARLEUX, le mercredi 26 août 2015,



Le Maire,

**Patrick MASCLET**